



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-08

Séance du 3 février 2023

Date de convocation : 30/01/2023 L'an 2023, le 03 février 2023 à 9h, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 12/17

Administrateurs votants : 16/17

Présents : 12/17

Pouvoirs : 04/17

Excusés : 01/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; Mme DARIES ; M. BRUN ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; M. OREAL ; Mme BECARD ; Mme MAUDUIT et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme DARIES ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; Mme LEVAVASSEUR à M. BLET.

Étaient absentes excusées : Mme CABANNE.

Tome 1 - N°23-08 - OBJET : Avenant à la convention liant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA.

Madame la Vice-Présidente explique que, par courrier reçu le 7 décembre 2022, le Président du Conseil Départemental a confirmé que le CCAS de Tours était retenu comme opérateur lauréat de l'appel à projets « Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA », lancé dans le cadre du futur Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) 2023-2026.

Dans le contexte actuel et la nécessité évoquée du Conseil Département d'ajuster son offre sur le territoire, le CCAS a proposé de passer de 150 à 200 mesures, ce qui a été accepté.

Les derniers éléments à arrêter, et notamment la subvention allouée pour couvrir les coûts afférents et les salaires des référentes, seront négociés au cours du premier semestre 2023. À ce titre, et afin d'assurer une transition dans les meilleures conditions possibles entre l'offre actuelle et la nouvelle, le Conseil Départemental propose de prolonger par voie d'avenant la convention d'objectifs conclue au titre de l'année 2022, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Le montant de la contribution fixée pour cette période est de 42 540€, correspondant à 50% de la subvention attribuée pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent l'avenant à la convention 2022 entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS de Tours et autorisent Madame la Vice-Présidente à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI